



Procès-Verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du JEUDI 2 JUILLET 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 juin, s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à 20h00, en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MARQUES, maire.

Etaient Présents : MARQUES Patrick Maire, PINTO Méline 1^{ère} adjointe, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, DONGHI Corinne 3^{ème} adjointe, BUISSON Daniel 4^{ème} adjoint, ARMION David, CORSETTI Sophie, DEPARIS-VINCENT Christelle, GAVAND Jérôme, LAMBERET Sylvie, PONE Maryline, VERJUS Candice, VILLE Claude, conseillers.

Absent excusé : SOULALIOU Jean-Louis donne pouvoir à VILLE Claude, MEDIGUE Daniel

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026
 2. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire à délibérer à nouveau
 3. Subvention collège de Clairvaux les Lacs (voyages scolaires des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})
 4. Fixation des tarifs de location de 2 garages situés rue de la Gare
 5. Révision des droits de place pour camions de restauration rapide
 6. Avenant au marché public pour l'étude d'opportunité et de programmation sur l'aménagement des Rives de l'Ain
 7. Devis divers
 8. Convention de concession des opérations de mise en fourrière automobile
 9. Convention ONF pour mandatement de la facturation des ventes de bois
 10. Questions diverses
- Travaux, animation, communication, urbanisme, TEC...
Courriers ou mails divers

Désignation du secrétaire :

Mme Sylvie LAMBERET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal dans sa séance d'installation du 20 mars 2026, avait délibéré les délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire ; délibération rejetée par la Préfecture le 20 mai 2026 par courrier recommandé (lecture du courrier par M. le Maire).

Lors de la séance d'installation du 20 mars 2026, les élus ne disposaient pas des connaissances nécessaires pour apprécier pleinement la portée juridique et financière des délégations proposées. Depuis, les élus ont reçu des documents d'information détaillés permettant un vote en parfaite connaissance de cause ;

Ainsi, le Conseil Municipal **abroge** la délibération du 20 mars 2026 et procède au réexamen des délégations accordées au maire.

Délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Les délégations suivantes sont accordées au Maire, dans les limites et conditions ci-après :

Il est précisé que la numérotation des délégations ci-après correspond strictement à celle utilisée dans la délibération du 20 mars 2026, afin d'assurer la cohérence des références et la lisibilité du contrôle de légalité.

- **N°02 – Fixer les droits de voirie** : Le Maire est autorisé à fixer, **dans la limite de 200 €** (deux cents euros), les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune.
- **N°06 – Passer les contrats d'assurance** : Le Maire est autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **N°07 – Régies comptables** : Le Maire est autorisé à **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**.
Il est **rappelé** que, conformément aux articles R.1617-1 à R.1617-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Corinne HUBERT est la régisseuse de dépenses de la commune**, et qu'elle est **la seule habilitée à effectuer les dépenses** au moyen des instruments de paiement mis à disposition de la régie, notamment **la carte bancaire**.
Cette précision est intégrée afin de garantir la conformité réglementaire et la sécurité des opérations de régie.
- **N°08 – Concessions de cimetière** : Le Maire est autorisé à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **N°09 – Dons et legs sans charge** : **Le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**.
- **N°10 – Aliénation de biens mobiliers** : Le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur de 500 € (cinq cents euros).
- **N°11 – Honoraires et frais de justice** : Le Maire est autorisé à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, **dans la limite de 1 500 €** (mille cinq cents euros).
- **N°13 – Reprises d'alignement** : Le Maire est autorisé à **fixer les reprises d'alignement, uniquement pour les actes techniques simples**, conformément au code de la voirie routière.
- **N°15 – Actions en justice** : Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de **3 000 €** (trois mille euros).
- **N°16 – Conséquences dommageables** : Le Maire est autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, jusqu'à **1 000 €** (mille euros).
- **N°21 – Renouvellement d'adhésions** : Le Maire est autorisé à renouveler les adhésions de la commune à des associations ou organismes, **dans la limite de 1 000 €** (mille euros).
- **N°24 – Mandats spéciaux** : Le Maire est autorisé à accorder des mandats spéciaux aux élus municipaux, dans la limite de **1 000 €** (mille euros) **par an**.

Délégation spéciale hors liste des 31 délégations

le Conseil Municipal accorde au Maire la délégation suivante :

Gestion des dépenses hors marchés publics et hors charges courantes

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses non soumises à marché public, accords-cadres ou dépenses courantes obligatoires, dans les limites suivantes :

- Dépenses simples : **jusqu'à 300 €** (trois cents euros) par opération ;
- Dépenses urgentes liées à la sécurité ou à la continuité du service (panne de matériel technique, arbre tombé, intervention immédiate) : **jusqu'à 1 500 €** (mille cinq cents euros) par opération.

Il est expressément rappelé que :

1. **Les dépenses ne sont pas fractionnables.**
2. **Il est interdit de passer plusieurs commandes pour un même besoin** dans le but de ne pas dépasser les plafonds fixés par la présente délibération. Cette règle découle du principe de non-fractionnement des achats, rappelé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et par les préfectures dans le cadre du contrôle de légalité.
3. **Les dépenses techniques autorisées ne concernent pas :**
 - le remplacement de matériel technique,
 - l'achat de nouveau matériel,
 - ni toute dépense assimilable à un investissement ou à un renouvellement d'équipement.

Elles se limitent strictement aux **interventions ponctuelles, réparations immédiates, ou mesures de sécurité urgentes**, nécessaires à la continuité du service ou à la protection des biens et des personnes.

Ces précisions visent à garantir la conformité de la délégation avec les règles de la commande publique et à éviter tout risque de rejet par la Préfecture.

Après échanges, le conseil approuve à **13 voix Pour** 0 voix Contre et **1 abstention** la révision des délégations du conseil municipal accordées au maire.

Une délibération sera prise

3. Subventions collège de Clairvaux les Lacs

Le collège de Clairvaux via l'association du Foyer des Elèves, sollicite les communes pour accompagner financièrement les familles lors de la réalisation de voyages scolaires. A noter que ces demandes de subventions habituellement demandées en février / mars, ont été réceptionnées cette année en mairie les 19 mai et 8 juin.

⇒ Une subvention pour un séjour pédagogique à Bellecin pour les élèves de 5ème (7 élèves sur Pont de Poitte). Le coût du séjour est de 185 € par élève (séjour du 18 au 22 mai 2026)

⇒ Une subvention pour un séjour pédagogique à Paris pour les élèves de 4ème (2 élèves sur Pont de Poitte). Le coût du séjour est de 220 € par élève (séjour du 8 au 10 juin 2026)

⇒ Une subvention pour un séjour pédagogique à Londres pour les élèves de 3ème (4 élèves sur Pont de Poitte). Le coût du séjour est de 400 € par élève (séjour du 18 au 22 mai 2026)

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide d'octroyer les subventions suivantes pour les élèves résidant sur la commune de Pont de Poitte :

- 30 € / élève pour les élèves de 5^{ème}
- 30 € / élève pour les élèves de 4^{ème},
- 40 € / élève pour les élèves de 3^{ème} ...

Une délibération sera prise

4. Tarifs de location garages rue de la Gare

Ces 2 garages (parcelles A440 et A442) ont été acquis en fin de mandature précédente. La commune avait utilisé son droit de préemption, justifiant notamment le projet d'aménagement des Rives de l'Ain.

Les services techniques ont vidé et nettoyé ces 2 garages courant avril. Ainsi, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour proposer ces garages à la location et d'en fixer un prix.

Nous devons nous renseigner sur la faisabilité de ces locations. La location d'un bien préempté est-elle autorisée ? Si oui, prévoir un bail précaire ?

Le conseil municipal souhaite un avis juridique avant toute décision.

5. Révision des droits de place pour camions de restauration rapide

Kenan GULDUR a informé la commune par courrier du 19/05/2026 de la cessation de son activité de commerce ambulant dès le 19 mai 2025.

M. le Maire informe que M. Nathan KABASELA a postulé pour installer son camion de food truck les samedis soir.

Les tarifs étaient les suivants :

- 25 € / mois pour un passage hebdomadaire
- 50 € / mois pour deux passages hebdomadaires
- 70 € / mois pour trois passages hebdomadaires
- 100 € / mois pour quatre passages hebdomadaires

M. le Maire propose au conseil municipal de revaloriser ces tarifs ; ce dernier maintient les tarifs actuels.

Il conviendra également que M. Nathan KABASELA, avant toute installation sur la place, fournisse à la mairie les documents nécessaires.

Le conseil municipal accepte l'installation de M. Nathan KABASELA les samedis soir, uniquement pour la saison estivale (4 samedis en juillet et 4 samedis en août – soit un droit de place de 50 € pour ces deux mois). Un titre de facturation lui sera envoyé.

Une consultation est à réaliser auprès des commerçants locaux pour le hors saison.

6. Avenant au marché public Atelier ZOU

M. le maire décrit l'évolution de l'étude d'opportunité et de programmation des rives de l'Ain et demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant au contrat initial, présenté par l'Atelier ZOU en charge de l'étude, ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires suivantes principalement liées à l'accompagnement pour la passation à la nouvelle équipe municipale :

- 1 session de travail pour présenter les solutions sous-phasage ;
- Formalisation du rapport d'étude en fonction du découpage qui sera choisi ;
- Présentation au conseil municipal de la finalité de l'étude et sa genèse pour l'appropriation des nouveaux membres du conseil.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise ATELIER ZOU (14 avenue Aristide Briand 39000 LONS LE SAUNIER) :

Montant initial du marché : 27 805 € HT

Montant avenant n° 1 : 1 880 € HT

Montant du marché après avenant : 29 685 € HT, soit 35 622 € TTC

Une délibération sera prise

7. Devis divers

• Animation bal du 13 juillet

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de PERNOT Sonorisation d'un montant de 550 € pour l'animation du bal du 13 juillet. M. PERNOT Daniel, 2^{ème} adjoint, s'abstient car il s'agit de sa société.

Le conseil approuve à **13 voix Pour** 0 voix Contre et **1 abstention** le devis de PERNOT Sonorisation d'un montant de 550 €.

Une délibération sera prise.

• Création de caniveaux route de Poitte

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de GOYARD d'un montant de 6 746,40 € pour la création de caniveaux route de Poitte. Une mise en concurrence est demandée. Décision repoussée dans l'attente d'autres devis.

• Grilles pour salle d'exposition de l'espace du val de l'Ain

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal 2 devis pour l'acquisition de 12 grilles d'exposition. Deux autres devis ont également été reçus mais très au-dessus des prix ci-dessous.

COFRADIS : 900,00 € TTC

DIRECT EQUIPEMENT : 969,60 € TTC

Le devis de DIRECT EQUIPEMENT est un peu plus élevé mais propose en sus 10 pinces de suspension, et des pieds amovibles.

Le conseil approuve à **l'unanimité** le devis de DIRECT EQUIPEMENT d'un montant de 969,60 € TTC.

Une délibération sera prise.

- **Panneaux de signalisations diverses**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis suivants de l'entreprise BARTHE SASU :

- 1 Panneau de rue + 3 numéros de maison : 145,81 € TTC
- Divers panneaux de signalisation routière : 766,99 € TTC
- Panneau « Sous les Côtes » 49,28 € TTC

Le conseil approuve à l'**unanimité** les 3 devis de BARTHE SASU pour un total de 962,08 € TTC.
Une délibération sera prise.

- **Clous podotactiles pour l'entrée arrière de la mairie**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de DIRECT SIGNALÉTIQUE d'un montant de 273,24 € TTC € pour des clous podotactiles à installer à l'arrière de la mairie (pour éviter de glisser en cas de gel ou d'humidité).

Le conseil approuve à l'**unanimité** le devis de Direct Signalétique d'un montant de 273,24 € TTC.
Une délibération sera prise.

- **Drapeau signalétique**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Boutique Drapeau d'un montant de 150,96 € TTC € pour un drapeau de signalisation (pour indiquer l'exposition à l'espace du val de l'Ain).

Le conseil approuve à l'**unanimité** le devis de Boutique Drapeau d'un montant de 150,96 € TTC.
Une délibération sera prise.

- **Moquette pour protection parquet**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de CTN Groupe d'un montant de 571,27 € TTC € pour 100 m2 de moquette pour protéger le parquet de l'espace du Val de l'Ain.

Le conseil ne délibère pas et repousse cette décision.

- **Chariot de ménage**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de VOUSSET d'un montant de 262,60 € TTC € pour un chariot de ménage pour l'espace du val de l'Ain.

Ce devis englobe également un aspirateur.

Le conseil, après délibération, **rejette** le devis VOUSSET, estimant qu'un aspirateur de 600 W n'est pas assez puissant au vu de la superficie de l'espace du Val de l'Ain. D'autres devis sont à demander.

- **Peinture de sol (45 litres)**

M. le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du COMPTOIR DE L'OURS d'un montant de 666,00 € TTC € pour 3 bidons de 15 litres de peinture routière blanche pour retracer certains passages piétons.

Le conseil approuve à l'**unanimité** le devis du Comptoir de l'Ours d'un montant de 666,00 € TTC.
Une délibération sera prise.

8. **Convention de concession des opérations de mise en fourrière automobile**

M. le Maire donne lecture du projet de convention de fourrière automobile par la commune de PONT DE POITTE (en partenariat avec la police intercommunale). La Commune ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile. Le garage AL FOURRIERE

DEPANNAGE sis à DOMPIERRE SUR MONT (39270) propose une convention pour une durée de trois années ferme à compter de la signature

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise M le Maire par **13 voix Pour** 0 voix Contre et **1 abstention** à signer cette convention.

Une délibération sera prise.

9. Convention avec l'ONF pour mandatement des factures de ventes de bois

M. le Maire explique qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026 impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il nous est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,
- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de notre assemblée délibérante. Pour respecter la date du 1er septembre, nous devons délibérer avant le 31 août 2026.

Ainsi, M. le Maire propose de donner mandat à l'ONF pour la facturation de vente de nos coupes de bois.

Le conseil municipal autorise M le Maire par **13 voix Pour** 0 voix Contre et **1 abstention** à signer cette convention.

Une délibération sera prise

10. Questions diverses

MARCHES NOCTURNES : M. le Maire informe qu'il a convié une association de brocanteurs à participer aux marchés nocturnes (installation prévue rue de la Gare). Après discussions, il est demandé à ce que les brocanteurs remplissent un dossier d'inscription et s'acquittent des mêmes droits de place que les autres exposants des marchés nocturnes.

M. le Maire prendra contact avec ces brocanteurs et transmettra à chacun un dossier individuel d'inscription.

Remarque de M. Jérôme GAVAND : les voitures empruntent à nouveau la petite route de Blesney malgré l'arrêté réglementant la circulation sur les VC2, 6 et 8 (dites de Blesney à Thuron) pris en 2024.

Suivi travaux par D. PERNOT : tontes, pose panneaux route de la Saisse, arrosage...

EIFPAGE a débuté les travaux rue Gutt Grancher et chemin piéton lotissement les Lattrets – Fin prévue fin juillet

Point sur les marchés estivaux par Corinne LIMBO : 1^{er} lundi de marché ce 29/06.

Pour les marchés nocturnes : en moyenne 25 exposants / marché.

Claude VILLE s'est chargé de l'affichage.

Communication : « La gazette » a été distribuée. Mélina PINTO, 1^{ère} adjointe, propose que pour les futures gazettes, chacun soit mis à contribution.

Point sur l'urbanisme par Daniel BUISSON, 4^{ème} adjoint :

- 3 DIA en cours
- 3 DP dont 2 acceptées (recouvrement d'un toit / changement huisseries) et 1 en cours d'instruction avec demande de pièces complémentaires (changement menuiseries et portail)
- 1 PC en cours d'instruction avec demande de pièces complémentaires (ombrière photovoltaïque),
- 1 AT en cours d'instruction (aménagement d'un espace en un bureau et salle de code)
- 1 Cua (pour information)

Lecture de courriers divers : Jura environnement, préfecture pour organisation de Fan zone lors du mondial de foot, projet de Mme DESSEIGNE (refuge animalier), France nature environnement.

Un rendez-vous sera pris avec la nouvelle CDL (conseillère aux décideurs locaux) en présence de Mme Mélina PINTO, adjointe en charge des finances, M. le Maire et la secrétaire.

Aménagement des horaires du personnel administratif et technique durant les fortes chaleurs.

Dernier conseil d'école ce mardi 30 juin : quelques élèves inscrits en plus

Demande de devis en cours pour le sol du stade (en particulier la verrée)

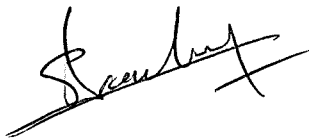
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Monsieur le Maire.

Prochain conseil prévu :

La Secrétaire de séance

Sylvie LAMBERET



Le Maire

Patrick MARQUES

